

Autorité parental conjointe et désaccord orientation scolaire

Par **farfadet388**, le **05/07/2007** à **09:15**

Bonjour;

Je me trouve dans une impasse horrible (image not found or type unknown)

Ma fille, âgée de 12 ans va redoubler sa 6iem (ce n'est pas le soucis).

Début d'année scolaire(2006/2007) dernière, ma fille a souhaité intégrer une classe bi-lingue. Sachant que cette année elle allait redoubler, elle m'a demander d'intégrer une classe classique pour avoir moins d'heures de cours et pouvoir ainsi se consacrer aux matières principales.

J'ai donc établis un courrier à la principale, afin de motiver la demande de ma fille (ma fille y a joint son propre courrier).

Suite à cela, la directrice du collège m'a appelé pour m'avertir que le père s'était opposé tout d'abord au redoublement puis c'est ravisé et ensuite c'est opposé au changement d'orientation : De classe bi-lingue à une classe classique.

Le probleme étant le suivant : La principale ne veut pas inscrire ma fille pour l'année à venir car le père, la mère et l'enfant sont en opposition (shock image not found or type unknown)

Ma fille ne veut absolument pas intéger à nouveau cette classe bi-lingue car la charge de travail scolaire est trop importante pour elle.

Mais comment faire ??? Le père campe sur ses arguments et refuse de croire que ce changement d'orientation est demandé expressément par notre fille (il pense que je fais pression (shock image not found or type unknown)).

La principale m'a dit que dans ce cas, seul le JAF peut trancher. C'est bien beau mais en attendant, ma fille ne sera plus scolarisé ? Je ne risque pas d'avoir de grave probleme en rapport à l'obligation scolaire ???

Aidez moi, je ne sais plus quoi faire (cry image not found or type unknown) (cry image not found or type unknown) (cry image not found or type unknown)

Par **farfadet388**, le **05/07/2007** à **10:37**

Problème réglé (image not found or type unknown)

La principale vient de m'appeler pour m'informer que le père a envoyé un courrier dans lequel il accepte le choix d'orientation de notre fille !!!!!!!

:P

Très heureuse et soulagée pour elle

Par **Thomas06nice**, le 19/07/2007 à 11:44

Bonne nouvelle !

Petite remarque, dans ces cas là existe la possibilité de saisir le JAF en référé, notamment pour une assignation d'heure à d'heure. C'est extrêmement rapide et la décision sera alors exécutoire de droit à titre provisoire.

Par **Camille**, le 19/07/2007 à 15:02

Bonjour,
Pas trop bien suivi. Quel en serait le motif ?

Par **jeeecy**, le 19/07/2007 à 15:33

[quote="Camille":2hkw55ho]Bonjour,
Pas trop bien suivi. Quel en serait le motif ?[/quote:2hkw55ho]
le motif du référé?

si oui alors ce serait de trouver une solution à la scolarité de leur fille et pour cela le juge des

référés peut débloquer la situation et ce beaucoup plus rapidement que le juge classique

bien sur le juge classique pourra revenir sur la décision rendue par le juge des référés mais la situation aura alors bien évolué et le problème de la non-scolarité de la fille aura disparu

;)

enfin là le problème ne se pose plus puisque le père a finalement donné son accord

Par **Camille**, le 20/07/2007 à 14:44

Bonjour,

C'est sûr qu'un juge des référés a le pouvoir de "trouver une solution à la scolarité de leur fille" ?

Il me semblait qu'un juge des référés ne pouvait pas trancher au fond. Tout ce qu'il pourrait faire, à mon humble avis, serait de forcer la directrice à inscrire la fille en classe de redoublement dans la classe d'où elle sort, donc la "bi-lingue", ce qui, à ce que j'ai compris, n'arrangeait personne...